



Arrêté n° 2026/V/014

Abroge et remplace l'arrêté 2026/V/010

ARRÊTÉ

Le Maire de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE,

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu la demande reçue le 20 janvier 2026 de l'entreprise TRANSPORTS AUGIZEAU, dont le siège social demeure à LE POIRÉ-SUR-VIE (Vendée) ZI de la Poirière, 1091 rue Jules Verne,

Considérant qu'en raison du passage d'un convoi exceptionnel, il y a lieu d'interdire le stationnement sur le côté droit de la rue Georges Clemenceau et sur le côté de droit de la rue Richelieu situé sur la commune des LUCS-SUR-BOULOGNE,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le côté impair de la rue Georges Clemenceau à partir du n°257 tout le long de la voie et sur le côté pair de la rue Richelieu jusqu'au n°194 du mardi 03 février 2026 au vendredi 13 février 2026 pour une durée de deux heures à l'occasion du passage d'un convoi exceptionnel.

ARTICLE 2

Nonobstant les dates fixées à l'article 1^{er}, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 3

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées, et mise en place par :

- L'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage aux extrémités de la section réglementée,
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

ARTICLE 5

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Directeur Général des Services de LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le Commandant de groupement de Gendarmerie du POIRÉ-SUR-VIE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Certifié exécutoire par le Maire

compte tenu de la notification le 03/02/2026

de la publication le 03/02/2026

LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le 03 février 2026

Le Maire,

Roger GABORIEAU

